

# LE DROIT

## de savoir

N°124 - Périodique bimestriel de la délégation CNE (Centrale Nationale des Employés) du personnel de l'U.C.L. - Septembre/Octobre 2004

### 2004-2005 : DEMANDEZ LE PROGRAMME

Quels sont les chantiers de cette nouvelle année académique ? Parmi toutes les préoccupations auxquelles vos déléguées et délégués CNE (voir liste complète en page 7) ont décidé de s'atteler, épinglons-en quelques unes.

#### A l'UCL

- La concertation sur la **politique du personnel** devra être améliorée dans tous ses aspects : critères de recrutement, critères et procédure de promotion et d'évaluation, analyse de fonction, référentiels métiers, formation continue ainsi que d'autres projets qui naissent, parfois même sans information suffisante de la délégation syndicale du personnel.
- Il faudra évidemment continuer de répondre aux nombreuses sollicitations individuelles et collectives et être attentif aux **conditions de travail** de tous les personnels (académiques, scientifiques, PATO), notamment à la suite du premier contact concret avec le décret « Bologne ». Faites-nous déjà part de vos premières réactions, de vos avis, de vos premières difficultés éventuelles à ce sujet.
- Le **rapport UCL 2012** devra faire l'objet d'un avis de la CNE-UCL, notamment sur le mode de gouvernement de l'université.
- Il conviendra, pour la transparence de l'information financière au Conseil d'entreprise de l'UCL, d'avoir des données plus détaillées sur les **ressources extérieures** de chaque entité de l'université.
- Une négociation digne de ce nom devra se tenir quant à l'**affectation des moyens dégagés** par la réduction partielle du précompte des assistants et des chercheurs. Cette mesure a été élargie à tous les scientifiques ayant un contrat d'emploi, y compris le personnel scientifique définitif. Il est à nos

yeux plus qu'étrange que la délégation syndicale du personnel scientifique n'en ait pas été informée spontanément.

- Pour le PATO, l'application de la **nouvelle carrière** fera l'objet d'une attention particulière. De même que la revalorisation salariale de 1% pour tous les personnels, à des dates différentes selon les niveaux (Voir articles à ce sujet, pages 3 et 5).
- Nous suivrons bien évidemment l'un des thèmes de discussion actuelle : le problème des **parkings**, que nous associons à la problématique du plan de déplacement. Nous avons indiqué à la direction de l'université que des décisions en cette matière doivent passer par une négociation en bonne et due forme.
- Autre sujet important de préoccupations : la politique de l'université en matière de **crèches** pour les enfants du personnel.

Nous espérons que la nouvelle équipe rectorale, « coachée » par le nouveau recteur, pourra développer les dynamiques collectives esquissées lors du discours de rentrée académique et sera soucieuse de poursuivre le dialogue sur les points évoqués ci-dessus.

#### Sur le plan interuniversitaire

En Communauté française, soulignons deux faits importants. D'abord l'**accord politique** pour un gouvernement PS-CDH. (Voir le commentaire sur une partie de cet accord en page 4).

En observant malheureusement que, du côté de la nouvelle ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Marie-Dominique Simonet, c'est plutôt mal parti. Deux mois après sa nomination, elle n'a pas encore répondu à notre demande d'entrevue. Et cela, alors qu'elle a reçu à de nombreuses reprises les étu-

#### Permanence de la CNE-UCL à Louvain-La-Neuve

Bâtiment Kellner Local D - 113  
Place Croix du Sud, 3 (parking 20)  
1348 Louvain-La-Neuve  
Tél : 010/47.26.02  
Fax : 010/47.25.76



#### Permanence de la CNE-UCL à Woluwe

Centre Faculté Niveau - 1  
Venelle de l'Oiseau Bleu 1200 Bruxelles  
Tél. : 02/764.50.99  
(de 12 h 30 à 13h 30)  
Tél. interne : 5099

Pour atteindre la permanence CNE-UCL de l'autre site, former à Louvain-La-Neuve le 77.5099 ou à Woluwe le 49.2602

Courrier électronique : namurois@desy.ucl.ac.be palange@desy.ucl.ac.be

dians. Peut-être devrions-nous prendre une inscription comme étudiant (d'une Haute École ?) pour être reçus plus rapidement !

Mentionnons aussi la **constitution de l'Académie « Louvain »**. Nous rappellerons aux recteurs de l'académie le double souhait du secteur CNE des universités sur le plan de la démocratie sociale :

- celui d'une représentation des interlocuteurs politiques, économiques et sociaux au sein du Conseil d'administration des académies. Les représentants sociaux devant être, pour nous, des représentants des confédérations syndicales et non des centrales professionnelles directement concernées, et ce, afin d'éviter la confusion des rôles;
- celui de la création d'un lieu de négociation dans les académies pour les questions de politiques de personnel, les centrales professionnelles concernées représentant ici le personnel.

### Sur le plan interprofessionnel

Sur le plan du pays, la fin de l'année risque d'être un brûlot. Fin d'année, se tiendra en effet la **négociation d'un accord interprofessionnel** pour 2005-2006, à propos duquel la Fédération des Entreprises de Belgique a annoncé, de manière provocatrice, ses exigences (repasser à 40 heures, supprimer les prépensions, retarder l'âge de la retraite, limiter la durée maximale du crédit temps, etc...). La Commission européenne

vient aussi de publier une proposition de directive qui assimilerait les heures de garde à du loisir... et seraient donc non payées. C'est donc au plan fédéral que sera négocié l'âge de départ en prépension pour les prochaines années. A moins que le Gouvernement fédéral – s'il survit – ne soit amené à prendre lui-même la décision.

Chaque jour, une lance est brisée (au nord du pays) « en faveur » de la scission – de la communautarisation – de la sécurité sociale.

Le Président de la CSC, Luc Cortebееck, a répondu très solennellement à ceux qui jouent avec ces allumettes, en affirmant que **« la sécurité sociale doit rester fédérale et que, pour la CSC, la solidarité ne joue pas entre les Régions, mais entre les personnes, quelle que soit leur région »**.

Par ailleurs, la CNE (Centrale des employés et cadres du secteur privé en Communauté française et en Communauté germanophone) va mener cette année une campagne sur le patrimoine social européen, avec une de ses branches principales : la sécurité sociale, héritière des différentes formes de mutualisation des risques (maladies, accidents de travail, chômage, retraite), outil de solidarité et de répartition des revenus.

Cerise sur le gâteau : la CNE mène cette campagne avec sa centrale syndicale sœur en Communauté flamande, la LBC. Ce qui, par les temps qui courent, a plus qu'une valeur symbolique.

## GHISLENGHIEN ET NOUS

Tout le monde s'accorde à dire que la catastrophe de Ghislenghien est le plus grave accident du travail survenu dans notre pays depuis un demi-siècle. Les commentateurs de cette tragédie mettent en évidence tantôt son caractère dramatique sur le plan humain, tantôt les questions qu'elle soulève en termes de responsabilités juridiques, tantôt encore les graves défaillances affectant la sécurité au travail. Ces considérations ne manquent évidemment pas de pertinence.

Il a cependant trop peu été dit que la catastrophe de Ghislenghien était tout, sauf une catastrophe naturelle. Ce qui s'est passé trouve sa cause première dans un développement forcené sur un territoire où la densité de la population et des constructions est l'une des plus élevées au monde. Un tel développement aboutit à l'installation d'usines et au déploiement d'activités industrielles en des lieux et selon des modes de plus en plus risqués, y compris sur des gazoducs qui ont été enterrés comme si n'allaient s'égayier en surface que quelques lapins de garenne.

Les choix opérés, qu'il s'agisse de la délivrance d'un permis d'urbanisme, de la décision d'utiliser telle ou telle technique de construction, de la détermination des normes d'enfouissement de conduites dangereuses, sont tous des arbitrages incombant à des professionnels hautement qualifiés.

En tant qu'universitaires, il nous appartient d'endosser cette réalité : celles et ceux qui ont péri étaient, pour la plupart, des personnes auxquelles ces choix ont échappé. Lorsque survient une catastrophe ferroviaire parce qu'un cheminot a commis une erreur d'aiguillage ou lorsqu'un atelier explose parce qu'un travailleur a ouvert la mauvaise vanne, il est permis de parler d'erreur humaine ou de fatalité. Il n'est pas besoin d'attendre les résultats de l'enquête sur les causes du drame de Ghislenghien pour s'interroger sur le rôle-clef joué par les décideurs, les concepteurs, les investisseurs qui ont, peu à peu et chacun à leur manière, le plus souvent inconsciemment, contribué à rendre l'horreur possible.

## POUR LA LIBÉRATION DE AUNG SAN SUU KYI : DERNIER DÉLAI !

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a adressé en juin dernier un ultimatum au gouvernement de Birmanie (Myanmar) : s'il n'est pas mis fin au travail forcé, un boycott international entrera en vigueur. Fin mai 2003, il avait été convenu d'établir un plan d'action pour mettre fin au travail forcé dans ce pays ; mais c'est au même moment que Madame Aung San Suu Kyi et ses partisans de la Ligue Nationale

pour la démocratie ont été une nouvelle fois arrêtés et assignés à résidence. Début 2004, neuf personnes ont été condamnées à mort pour haute trahison, dont trois pour possession de documents de l'OIT. Si le gouvernement de Birmanie ne veut pas considérer les contacts avec l'OIT comme normaux, s'il ne veut pas libérer entre autres Aung San Suu Kyi, le Conseil d'administration de l'OIT décidera en novembre d'appliquer l'article 33 qui prévoit un appel à tous ses membres (gouvernement, employeurs et travailleurs) à boycotter la Birmanie.

## 125/1 : C'EST QUOI, COCO ?

Le protocole d'accord N°125/1, signé le 21 juin 2001, est un accord intervenu au niveau du comité A qui est le comité commun à l'ensemble des services publics du pays et qui concerne donc aussi le personnel des universités des Communautés.

En vertu de la disposition légale consacrant l'**identité** des barèmes, tout ce qui concerne les barèmes du personnel des universités des Communautés doit s'appliquer à l'identique aux personnels des universités subventionnées (article 40 de la loi du 27 juillet 1971, à ne pas confondre avec l'article 41 portant sur le statut équivalent pour tous les autres aspects du statut).

Que dit notamment le protocole 125/1 ? « *Le protocole 125/1 prévoit une augmentation salariale linéaire de 1%. La date limite d'exécution a été fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2002 pour les niveaux 2,3 et 4 (et en l'absence de ces niveaux, de leurs équivalents) et au 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour les niveaux 1 et 2+ (et en l'absence de ces niveaux, de leurs équivalents)* ».

Depuis juillet 2001, rien n'avait été exécuté en Communauté française pour le personnel des universités.

Un des mérites de la négociation salariale menée au cours des derniers mois en Communauté française – même si nous avons été injustement exclus de la signature – est d'avoir rappelé que cette question n'était pas réglée pour certaines catégories de personnels, notamment dans les universités.

Les personnels concernés par l'application au 1<sup>er</sup> décembre 2002 sont les personnels des niveaux 4, 3 et 2, **tous les rangs du niveau 2 inclus**. Nous avons pris acte de cette position du Gouvernement.

Le Gouvernement ayant demandé de reporter l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2003 plutôt qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2002, pour des raisons de facilité (éviter de retourner en arrière à un deuxiè-

me exercice budgétaire), les délégations syndicales ont indiqué qu'elles pouvaient acter cette demande.

Les universités en Communauté française, ont reçu pour 2003 et pour 2004 une rallonge de 1, 967 million EUR pour l'application du protocole 125/1.

Les délégations syndicales CNE et CCSP (CSC) des universités ont aussi demandé que la Communauté française prévoie un complément pour l'application rétroactive de cette augmentation au personnel sur ressources extérieures. Ce point est actuellement sans réponse.

### Quelle est la suite des opérations ?

- Le Moniteur belge du 10 septembre 2004 a publié les échelles barémiques du PATO des universités avec le montant augmenté de 1 % pour tous les niveaux 4, 3 et 2.
- Les universités doivent exécuter le paiement rétroactif pour le personnel de ces niveaux d'ici la fin de l'année 2004. Le nouveau barème sera appliqué le plus vite possible.
- Attention : en octobre 2004, aura lieu une indexation salariale (2%). Pour les personnels des niveaux 4, 3 et 2, il ne faudra pas confondre indexation et augmentation du 125/1.
- Pour les niveaux 1 (**de tous les personnels : PATO, scientifiques et académiques, - nous insistons fortement sur ce point -**), l'application du 125/1, à partir de décembre 2004 (ou de janvier 2005) doit encore passer par une publication au Moniteur, précédée elle-même d'une procédure formelle de négociation en Communauté française. Et sur ce point, c'est la nouvelle Ministre, Marie-Dominique Simonet, qui est sur le ponton !

Et il conviendra évidemment de ne pas oublier, à l'UCL, le personnel ILV ni, en Communauté française, le personnel FNRS.

## LE DOCTORAT À LA SAUCE BOLOGNAISE

Les universités de la Communauté française sont tenues d'appliquer les dispositions du nouveau décret «Bologne» aux doctorants. Dès lors, les doyens ont informé par lettre, en plein été, les anciens doctorants des conséquences liées à la mise en application de ce décret dès l'année académique 2004-2005.

Seuls les étudiants inscrits au doctorat avant l'entrée en vigueur du décret du 31 mars 2004 pourront encore se voir conférer, jusqu'en 2006-2007 uniquement, un grade académique de docteur « ancien régime ». Pour rester sous ce régime, les doctorants doivent être inscrits au doctorat en 2003-2004 (date limite d'inscription : le 15 septembre 2004) et présenter la thèse en 2006-2007 au plus tard.

Les doctorants inscrits au doctorat avant que l'inscription au DEA ne devienne obligatoire (30 janvier 2001), sont dispensés de ce programme, pour autant qu'ils soient inscrits au doctorat en 2003-2004 et 2004-2005. Des dizaines de membres du PST se sont dès lors précipités pour se réinscrire à l'UCL avant le 15 septembre 2004, sous peine de passer sous le système du doctorat Bologne.

En effet, dans tous les cas contraires, les doctorants passent sous le nouveau régime Bologne, le doctorat européen, pré-

cisé par le nouveau décret. Problème : l'application aveugle du décret Bologne dévalue les anciennes licences en quatre ans ainsi que les agrégations ancien régime. Etant donné que l'ancienne licence de 4 ans, qui pourtant permettait d'accéder directement au doctorat ancien régime, ne correspond pas à 300 crédits, leurs titulaires doivent désormais repasser un Master et un DEA. C'est-à-dire refaire deux années d'étude avant de pouvoir débiter un doctorat !

Le cas des doctorants ayant une licence ancien régime et qui vont vouloir, sur le tard, faire une thèse, apparaît insoluble, si les universités ne reconnaissent pas l'équivalence du niveau DEA, sur base de leurs publications, enseignements, activités professionnelles antérieures, etc...

Il serait donc parfaitement injuste qu'à la faveur de l'introduction du nouveau doctorat européen Bologne, un licencié doctorant ancien régime ne puisse pas se voir reconnaître par les universités les fameux 300 crédits Bologne (180 crédits Bachelier + 120 crédits Master). Une procédure devrait donc être instaurée pour permettre à un licencié ou agrégé ancien régime de se voir reconnaître l'équivalence d'accès au doctorat.

# L'ACCORD DE GOUVERNEMENT PS-CDH À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Nous avons logiquement comparé le contenu de l'accord politique avec le mémorandum du secteur CNE des universités <sup>(1)</sup> et plus particulièrement avec les dix priorités transmises en juin 2004 au formateur.

Voici une première évaluation.

Les priorités du secteur CNE des universités	Sont-elles reprises dans l'accord politique ?
Résoudre la question du statut du personnel des universités subventionnées	<i>Non</i>
Inclure le personnel des universités subventionnées dans la négociation sociale en Communauté française	<i>Non</i> <sup>(2)</sup>
Ne plus être évincé d'un accord politique en matière salariale en Communauté française	<i>Non</i> <sup>(2)</sup>
Reprendre et poursuivre la concertation sociale au plan sectoriel	????
Revalorisations salariales dans les universités. Deux spécificités : • l'allocation de fonctionnement des universités doit être augmentée au prorata ; • la Communauté française doit dégager une enveloppe complémentaire pour payer les revalorisations salariales rétroactives du au personnel rémunéré sur conventions de recherche.	<i>Oui</i> <i>Non</i>
Instaurer un lien obligatoire entre la création d'emplois et les réductions structurelles de sécurité sociale et partielles du précompte professionnel pour les assistants et les chercheurs des universités	<i>Non</i>
Adopter un décret sur la composition du Conseil d'administration des universités subventionnées	<i>Non</i>
Revaloriser le rôle de l'Administration de l'enseignement supérieur	<i>Oui</i>
Une proposition : des états généraux sur l'enseignement supérieur et de la recherche	<i>Non</i>
Instaurer un «Conseil social», c'est-à-dire un lieu structurel de concertation avec le Gouvernement de la Communauté française, portant sur l'ensemble de ses compétences	<i>Non</i>

Ce premier bilan n'incite guère à l'enthousiasme. Relevons cependant en positif deux garanties importantes de cet accord gouvernemental <sup>(3)</sup> :

*«L'enseignement, en ce compris l'enseignement supérieur, n'est pas une marchandise et, à ce titre, il relève du secteur public. Pour cette raison, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour l'exclure clairement du champ d'application des accords relatifs à la libéralisation du commerce (AGCS) ou d'une éventuelle directive relative à la libéralisation des services dans l'Union européenne».*

*«Le Gouvernement conservera le rôle exclusif de la Communauté française en tant que garante de la certification de l'ensemble des formations sanctionnées par la délivrance d'un diplôme au sein de la Communauté française».*

En matière de recherche scientifique, le Gouvernement s'engage à consacrer prioritairement d'ici 2010, 3 % de son *Produit Intérieur Brut (PIB) au financement de la Recherche-Développement dont un tiers à charge des pouvoirs publics*. Les projets concrets du Gouvernement sont en résumé les suivants :

*augmentation de la dotation du FNRS ; charte de thèse uniforme ; consolidation du statut général du boursier ; mesures en faveur de l'égalité des genres ; augmentation du nombre de chargés de recherche et du nombre de chercheurs permanents ; prise en compte des anciennetés ; renforcement des synergies et des partenariats dans le cadre d'une politique commune entre les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale et la Communauté ; décision d'attribution de crédits publics de recherche, au terme d'une procédure d'évaluation basée sur des critères objectifs et effectuée par des experts compétents.*

Ces orientations ne peuvent qu'être approuvées, mais elles restent insuffisantes, au regard du Mémorandum du secteur CNE des universités.

(1) Mémorandum du secteur CNE des universités, octobre 2001, disponible sur demande.

(2) Dans un courrier de août 2004, la Présidente du Cdh, Mme J. Milquet, nous indique toutefois qu'elle répond positivement à ces deux demandes.

(3) Les chapitres des accords de gouvernement concernant l'enseignement supérieur et la recherche à la Communauté française ainsi qu'à la région wallonne et à la Région bruxelloise sont disponibles sur demande à la CNE-UCL.

## LE STATUT ADMINISTRATIF DES MEMBRES DU CORPS ACADÉMIQUE

Le nouveau statut du personnel académique est donc arrivé. Tant qu'il n'y a pas à l'UCL de délégation syndicale du personnel académique, la négociation d'un texte aussi important se déroule entre les autorités et le CORA (Corps académique). Le Conseil d'entreprise a reçu pour information en juin 2004 le texte du nouveau statut. Les autorités auraient pu faire mieux. Ainsi, elles auraient pu, avant que le Conseil d'administration n'approuve le statut, prendre formellement l'avis du Conseil d'entreprise.

En réponse à la demande de membres du personnel académique, la CNE-UCL a donné un avis qui a déjà été transmis aux membres du PAC. Nous le reproduisons ici.

• *Le nouveau statut est une modernisation très utile - et même indispensable - du statut de 1993 et de ses annexes. La note annexe du 15 juin 2004 du Vice-recteur, M. Molitor, rend bien compte des modifications apportées et de leurs principales justifications.*

• *Les questions soulevées à propos du « PACs invités » relèvent plus de la problématique « gouvernement de l'Université » que du statut... Il faut bien dissocier les deux.*

*Nous avons toutefois insisté, lors de la réunion du Conseil d'entreprise, sur la nécessité de nommer conformément aux articles 6 et 7 du statut, soit à titre temporaire, soit - ce qui serait préférable - à titre définitif, les académiques invités payés à l'heure, qui sont dans cette situation depuis de nombreuses années. Les Autorités se sont montrées ouvertes à ce point de vue.*

• *Nous avons fait observer que le projet académique individuel est rédigé dans des termes assez imprécis et comporte un risque d'arbitraire. M. Molitor a indiqué que ce texte sur les dispositions relatives au projet académique individuel (Mesure d'application N° 3) doit être considéré comme un texte expérimental et qu'il devra faire l'objet d'une évaluation dans quelques années après la phase expérimentale actuelle.*

• *Enfin, s'agissant du Règlement organique auquel les membres du PAC doivent se conformer (voir notamment l'article 52), il nous semblait important de savoir si l'adhésion au statut faisait uniquement référence au texte de ce Règlement organique, tel que publié dans l'annuaire 2004 de l'UCL. Cette question a été explicitement posée ce 13 septembre. La réponse donnée par M. le Recteur, B. Coulie et par M. le*

*Vice-Recteur, M. Molitor, est « oui », sans la moindre réserve.*

• *En conclusion : à nos yeux, il n'y a pas de raisons fondamentales de ne pas adhérer au nouveau statut administratif des membres du corps académique.*

*Il faudra toutefois rester vigilant sur tout ce qui concerne les mesures d'application et/ou les règlements de procédure (repris dans les annexes au statut) qui peuvent être révisés - et de nouvelles annexes peuvent être aussi ajoutées - conformément aux articles 4 et 5 du statut.*

*Il faudra également demeurer vigilant concernant la procédure et les modifications du règlement organique actuellement en négociation entre une délégation du Pouvoir organisateur et du Conseil d'administration.*

Il conviendrait aussi que l'UCL publie une mise à jour du **statut pécuniaire** du personnel académique : cela permettrait de mettre en concordance les catégories du personnel selon le statut administratif (nomination définitive ; nomination temporaire ; invités) avec celles du statut pécuniaire (paiement au barème ; paiement au forfait ; paiement à l'heure).

Qu'en est-il en cas de non-adhésion au statut actuel ? Les personnes restent « régies » par le statut précédent et un refus d'adhésion ne peut entraîner de conséquences négatives quant au déroulement de la carrière (par exemple, l'octroi d'une promotion). Par contre, plusieurs personnes se demandent comment, en cas de refus d'adhésion, est gérée la disposition sur le projet académique individuel. Cette question sera posée aux autorités.

La CNE-UCL insiste tout particulièrement sur la nécessité de nommer les académiques invités payés à l'heure qui sont dans cette fonction depuis de nombreuses années. S'ils n'ont pas de thèse doctorale, mais que l'institution a eu recours à leurs compétences d'enseignement depuis de nombreuses années, il est raisonnable de penser que cela peut constituer « une circonstance exceptionnelle », au sens de l'article 19 du statut.

*PS. Tous les membres du personnel académique de l'UCL ont reçu en février 2004 de la part d'académiques de l'UCL affiliés à la CNE une lettre importante invitant à s'affilier à la CNE. Nous vous suggérons de la relire. Si vous n'en disposez plus, nous pouvons vous la retransmettre.*

## NOUVELLE CARRIERE DU PATO

Les membres du PATO trouveront dans ce numéro un supplément (au format A 2) illustrant la nouvelle carrière du PATO, à la suite du décret de la Communauté française du 22 octobre 2003. Ce tableau magnifique – il faut le dire ! – annule et remplace l'ancien tableau de couleur jaune publié en 1994.

Par souci d'économie, ce supplément n'est pas inséré dans les envois adressés aux membres du PAC et du PS. Toutefois, ce document sera transmis à tous les responsables académiques des unités et départements de l'université, par un envoi séparé de ce numéro du Droit de Savoir.

Par ailleurs, les membres du personnel académique et du personnel scientifique qui souhaitent disposer d'un exemplaire de ce tableau peuvent le demander au secrétariat de la délégation CNE du personnel de l'UCL.

Une assemblée du PATO dédoublée par site se tiendra à

l'initiative de la délégation syndicale CNE du PATO fin octobre. Cette assemblée portera sur les questions liées à la nouvelle carrière, en particulier la date d'application des mesures rétroactives :

- la régularisation des gradués qui auraient été engagés au barème 20/2 et qui doivent être transposés au 22/4 ;
- l'avancement sans examen des personnes au barème 22/4 ayant 3 ans d'ancienneté dans ce grade et qui peuvent passer, moyennant avis favorable de leur hiérarchie, au barème 23/1.

Rappelons une fois encore qu'en cas d'avis défavorable qui ne serait pas justifié, nous vous recommandons de contacter la délégation syndicale du PATO pour analyser la situation et le cas échéant entamer une procédure de recours. (Voir liste des délégué-e-s en page 8).

## JE M'EMMERDING TOUJOURS AUTANT !

Corinne MAIER, *Bonjour Paresse. De l'art et de la nécessité d'en faire le moins possible en entreprise*, (Editions Michalon, Paris, 114 pages, 13,26 euros).

Ouvrage excessif, partisan et sans nuance mais, comme l'écrit un journaliste, « d'une réjouissante mauvaise foi », cet *ephlet* (essai-pamphlet) prône le désengagement actif dans l'entreprise. Nous avons épinglé quelques morceaux choisis, sans autre prétention que de vous faire sourire un instant.

L'auteure dénonce la linguistrerie (mélange de linguistique et de cuistrerie, autrement dit de charabia ou de sabir) dont est farcie l'entreprise. *Je fais le follow-up du merging project avec un coach. (...) L'entreprise ne lésine pas sur les mots en « ence » : pertinence, compétence, expérience, efficacité, cohérence, excellence, tous ces mots donnent en apparence de l'importance.* Et de conclure, ironique, en s'inspirant de l'humoriste Cabu : *J'ai fait du coaching, du team-building, du e-learning et... je m'emmerding toujours autant !*

Critique devant les nouvelles modes de management et de gestion des ressources humaines, elle stigmatise l'entreprise qui *verse des millions à de multiples spécialistes d'audit et de conseil qui sont rémunérés pour dire ce que leur interlocuteur veut entendre, et conforter les décideurs dans leurs intuitions fortes. (...) Si l'on en croit ses promoteurs, une frénésie de changement semble s'être emparée de l'entreprise. Les campagnes de communication et de mobilisation se succèdent, afin que chacun comprenne bien le « sens » des réformes et devienne « acteur » de la nouvelle donne.*

A propos de l'employabilité, *cette aptitude à convaincre les autres qu'on peut et doit être employé : aujourd'hui, on recrute les gens sur ce qu'ils sont, et non sur ce qu'ils savent faire. Vous voilà obligé d'être le commercial de vous-même. Le but est de faire savoir que vous savez faire savoir, et il sera toujours temps de voir si vous savez faire !*

Mais encore : *il est de rigueur d'afficher, et ce en toutes circonstances, que vous travaillez parce-que-votre-travail-vous-intéresse. D'ailleurs, si vous avez choisi ce travail, c'est bien la preuve qu'il est intrinsèquement « valorisant ».*

*(...) Cadre est un titre, non une fonction. Mieux vaut l'être que ne pas l'être : comme tout le monde passe son temps à faire le travail de la personne du dessus, plus on est haut, moins on a à faire (...). Cela posé, il ne faut pas être trop haut non plus parce qu'on passe son temps en représentation, comme les hommes politiques...*

Un conseil parmi d'autres : *La prétention de l'entreprise de mobiliser à son profit votre personne tout entière (...) révèle l'oppression à laquelle vous devez répondre par un retrait subjectif sans appel, par un parasitisme discret, mais sans concession.*

A ne pas lire si vous y croyez encore...

### ET POUR LES PARKINGS ?



### DES BATIMENTS UNIVERSITAIRES FEMINISES PAR LA CNE-UCL

*La place des femmes à l'université est pour la délégation CNE du personnel, un objet d'attention majeure. L'Université, facteur de progrès dans son environnement, exemple pour la communauté qu'elle sert, est encore trop peu attentive à cette place. La délégation CNE du personnel recommande d'adopter une politique du personnel permettant tant aux hommes qu'aux femmes de concilier travail et vie privée : crèches, accueil extra-scolaire, horaires des réunions, gardes d'enfants malades...*

La délégation CNE du personnel demande aussi (entre autres choses) une composition équilibrée des jurys d'examens, des commissions de nomination et de promotion et de tous les groupes de travail ou de réflexion ; il faut veiller à une réelle mixité.

Pour donner de la visibilité à ses revendications, la délégation CNE du personnel a décidé d'associer le nom d'une femme à un bâtiment qui incarne une science. La présence des femmes dans les domaines enseignés dans notre université doit être mise en évidence.

Dans ce Droit de Savoir, nous présentons **Dorothy Hodgkin Crowfoot** (1910-1994) dont le nom a été associé à celui de Lavoisier (bâtiment de chimie). Chimiste britannique, elle découvre avec J.D. Bernal, en 1934, la formule des protéines de la pepsine, pour ensuite travailler les cristaux des stéroïdes. Plus tard, ses travaux sur la structure de différentes substances, dont la pénicilline, auront une influence sur le développement des antibiotiques. Dorothy Hodgkin cherchera ensuite à définir la structure moléculaire de la vitamine B12 produite par le foie, essentielle dans le traitement de l'anémie pernicieuse. Éluë membre de la Royal Society en 1947, elle en reçoit la médaille en 1956. Ensuite, jusqu'en 1969, elle étudie la structure de l'insuline. Elle reçoit le prix Nobel de chimie en 1964 pour ses travaux sur la vitamine B12. Elle passera quasiment toute sa carrière à Oxford jusqu'en 1982. Toute sa vie, elle a entretenu des contacts nourris avec des centaines de scientifiques dans le monde entier pour les aider et les encourager, et tout particulièrement avec des chercheurs de pays en voie de développement. Elle a non seulement apporté des contributions majeures au champ d'expertise qui était le sien – la cristallographie – mais elle a contribué à la paix mondiale et au désarmement tout en étant une fervente « supporter » des luttes de libération nationale. Elle a toujours promu l'entente entre les peuples.

## Délégation CNE du personnel au Conseil d'Entreprise (2004-2008)

### COLLÈGE JEUNES

Alain Loute	Chercheur	CPDR/DRT	47.46.40
Olivier Delcourt	Informaticien	IDRT/DRT	47.24.01
Tanguy de Launois	Assistant	FIN/ESPO	47.84.51
Marie-Aline Wibrin	Boursière	ENGE/AGRO	47.36.11
Xavier Dandoy	Boursier	CPDR/DRT	47.46.56

### COLLÈGE OUVRIERS

Anita Miseur	Personnel d'entretien	LOGE/ADAE	47.21.86
Françoise Van de Meerssche	Personnel d'entretien	PROG/AC	47.92.35

### COLLÈGE EMPLOYÉS

Valérie Delporte	Secrétaire	HIST/FLTR- EURO/EURE	47.49.35/47.85.50
Michel Van der Kelen	Informaticien	IDRT/DRT	47.30.08
Jean-Louis Stein	Informaticien	SIMD/MD	764.50.92
Boris Maroutaëff	Informaticien	RFLT/FLTR	47.49.62
Tomislav Dretar	Personnel d'entretien	CYC/EURE	47.32.49
Gérard Lemin	Attaché	ADEF/AC	47.38.36
Françine Debeir-Plapied	Secrétaire	DVLP/IRES/ESPO	47.33.79/47.39.49
Jos Palange	Détaché	CNE-UCL	47.26.02

### COLLÈGE CADRES

Georges Bastin	Professeur	AUTO/FSA	47.80.38
Michèle Mestdagh	Professeur	CIFA/AGRO	47.36.61
Jean-Pierre Lemaitre	Informaticien	ECON/ESPO	47.39.82
Ghislaine Declève	Directrice	BMD/BIUL	764.50.51
Georges Liénard	Professeur	ANSO- CERISIS/ESPO	47.39.01
Jean-Pierre Gérard	Secrétaire de rédaction	RTEC/TECO	47.45.88
Frédéric Lapeyre	Professeur	DVLP/ESPO	47.38.22
Matthieu de Nanteuil-Miribel	Professeur	REHU/IAG/ESPO	47.85.14
Gilbert Demez	Professeur	TRAV/ESPO/JUDI/DRT	47.91.31
Danielle Gallez	Directrice administrative	FOPA/PSP	47.29.40
Jacques Lega	Chef de travaux	PHYS/SC	47.32.10
Thierry Grosbois	Accompagnateur pédagogique	ADAE/AIDE	071/68.59.25
Jacques Laffineur	Chercheur et conseiller	DPRI.RDRT/DRT	47.86.10
Agnès Namurois	Détachée	CNE-UCL	47.26.02
Joseph Godeau	Conseiller	TRAV- FOPES – IUFC	47.39.16/47.92.14
Dominique Laduron	Professeur	GEOL/SC	47.28.56

## Délégation CNE du personnel au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (2004-2008)

### COLLÈGE JEUNES

Caroline Vandermeeren	Boursière	FYSA/CABI/AGRO	47.36.18
Julien Verrax	Boursier	FARM/PMNT /MD	764.73.97
Marie-Aline Wibrin	Boursière	ENGE/MILA/AGRO	47.36.11
Bertrand Leterme	Aspirant FNRS	GEO/GEOG/SC	47.28.42
Olivier Delcourt	Informaticien	IDRT/DRT	47.24.01

### COLLÈGE OUVRIERS

Marianne Germen	Personnel de salle	SRUL/ADAE/AC	764.21.29
Jean-Marie Mayeur	Menuisier	LOGE/ADAE/AC	764.41.23

### COLLÈGE EMPLOYÉS

Anne Renson	Informaticienne	SISP/STEC	47.45.86/47.48.08
Christian Hendrick	Technicien	NEFY/FSIO/MD	764.55.27
Thérèse Briet	Technicienne	MIGE/GREN/MD	764.54.56/764.74.33
Baptiste Campion	Assistant	RECO/COMU/ESPO	47.28.06
Yves Hergot	Technicien	ATEL/RMD/MD	764.55.25
Alain Ninane	Informaticien	FYNU/PHYS/SC	47.32.32
Christine Dewaele	Secrétaire	ADCP/AC	47.91.32
Anne Druart	Assistante sociale	AIDE/ADAE/AC	47.88.95
Jean-François Delvigne	Informaticien	ECON/ESPO	47.41.50
Myriam Tempere	Technicienne	HYDR/ADST/AC	47.93.27
Rose-Anne Keyeux	Bibliothécaire	BGSH/BIUL/LS	47.42.89
Denis Dochain	Professeur	MAPR/FSA	47.23.78
Jean-Pascal van Ypersele	Professeur	ASTR/PHYS/SC	47.32.96/47.32.97
Pierre Defrance	Professeur	FYAM/PHYS/SC	47.33.48
Yolande Dujardin	Infirmière	SPER /AC	47.31.44
Philippe Degand	Coordinateur mobilité	SPER/AC	47.26.54
Claude Drossart	Ingénieur industriel	CHIM/SC	47.27.14
Jos Palange	Détaché	CNE-UCL	47.26.02
Agnès Namurois	Détachée	CNE-UCL	47.26.02

## Délégation syndicale CNE du PATO (2004-2008)

Christian Hendrick	Technicien	NEFY/FSIO/MD	764.55.27
Brigitte Pelsmaekers	Secrétaire	SDRT/DRT	47.88.51
Thierry Walot	Chargé de mission	ECOL/BIOL/SC	47.30.89
Françoise Van de Meerssche	Personnel entretien	PROG/ADFI/AC	47.92.35
Marie-Agnès (Ninette) Gueuning	Laborantine	HORM/MD	764.75.31
Christelle Chabot	Assistante sociale	AIDE/ADAE/AC	47.24.46
Fabian Tielemans	Technicien d'exploitation	MATL/ADST/AC	0475.740.422
Nancy Clause	Secrétaire	LOGE/ADAE/AC	47.82.40
Danielle Van Grunderbeeck	Informaticienne	SISC/SC	47.25.58
Freddy Cornerotte	Chargé d'études	BUCL/ADFI/AC	47.38.35
Claire Damien	Secrétaire	AIDE/ADAE/AC	47.36.41
Yves Hergot	Technicien	ATEL/MD	764.55.25
Claude Drossart	Ingénieur industriel	CHIM/SC	47.27.14
Françoise Debeir-Plapied	Secrétaire	DVLP/IRE/ESPO	47.33.79/47.39.49
Félix Couder	Conseiller en prévention	SERP/AC	47.87.32
Jos Palange	Détaché	CNE-UCL	47.26.02
Agnès Namurois	Détachée	CNE-UCL	47.26.02

## Délégation syndicale CNE du Personnel Scientifique (2003-2005)

Alexia Autenne	Aspirante FNRS	CPDR/EURE/DRT	47.88.74
Pierre Baudewyns	Assistant / chercheur	SPRI/POLS/ESPO	47.41.77
Josiane Burton	Scientifique définitive	PMNT/FARM/MD	764.73.52
Nathalie Hautenne	Assistante / Chercheuse	DESO/DRT	47.47.61
Nathalie Kruyts	Chargée de recherches FNRS	SOLS/MILA/AGRO	47.36.38
Jacques Laffineur	Chercheur/Conseiller aux études	DPRI/DRT	47.85.40
Victor Manuel Mendez Villegas	Maître de langues	ILV/AULS/LS	47.43.65
Hubert Roland	Chercheur qualifié FNRS	GERM/FLTR	47.49.27
Pierre Tilly	Chercheur	EURO	47.85.69
Georges Van Impe	Chercheur qualifié	ECOL/BIOL/SC	47.34.92
Vincent Vansteenbergh	Assistant	EURE/CORE	47.43.50
Marie-Aline Wibrin	Boursière	ENGE/MILA/AGRO	47.36.11

## L'ANNÉE DES BERNARD

Nul ne peut ignorer que le nouveau recteur de l'UCL, le Professeur Coulie, se prénomme Bernard. Jean-Marie Closset, directeur du service du personnel, est remplacé par Bernard Nyssen. 2004 n'aura donc pas été l'année de la Femme, mais

l'année des Bernard... La délégation CNE leur adresse néanmoins ses meilleurs souhaits ! Nos meilleurs vœux aussi pour la suite à Jean-Marie et, bien sûr, à [Marcel] !

**BULLETIN D'AFFILIATION EMPLOYÉS ET CADRES**



**CENTRALE NATIONALE DES EMPLOYÉS**

A REMETTRE A VOTRE DELEGUE SYNDICAL

Centrale (nom, code)	<i>Réservé à l'Administration</i>	Matricule
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Nom et prénom	Homme / Femme (*)	
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	
Rue	Numéro	App. Bte
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
C.P. Commune	Nat.	N° de tél.
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Date de naissance	Numéro registre national	Numéro de compte
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>

### COTISATIONS MENSUELLES

#### Membres actifs

Ordinaires temps plein ..... **13,39 €**  
 Mi-temps ..... **10,42 €**

Date : ..... / ..... / .....

Temps de travail : .....

Signature : .....

Afin que nous puissions vous servir le plus rapidement possible, vos données personnelles sont traitées et conservées sur un ordinateur. Si vous souhaitez plus d'informations sur la manière dont ces données sont protégées, consultez la brochure de la CSC relative à la protection de la vie privée. (000404628).

Si vous êtes déjà affilié-e à la CNE ou à la CSC (par une autre centrale professionnelle ou par une fédération régionale), merci de le signaler à la délégation syndicale CNE du personnel de l'UCL

**Formulaire à renvoyer à : Délégation CNE-UCL - Croix du Sud, 3 - 1348 LOUVAIN-LA NEUVE**